

Montréal, le 27 août 2020

Le très honorable Justin Trudeau
Premier ministre du Canada
Cabinet du premier ministre
80, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0A2

PAR TÉLÉCOPIEUR : 1 (613) 941-6900

L'honorable François Legault
Premier ministre du Québec
Conseil exécutif
Édifice Honoré-Mercier
835, boulevard René-Lévesque est
3^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4

PAR TÉLÉCOPIEUR : 1 (418) 643-3924

Objet : Programme d'aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial aux petites entreprises

Monsieur le Premier ministre du Canada,
Monsieur le Premier ministre du Québec,

La Corporation des Propriétaires de Bars, Brasseries et Tavernes du Québec et son président, monsieur Renaud Poulin, l'Union des Tenanciers de Bars du Québec et son président, monsieur Peter Sergakis, et l'Association des Propriétaires de Bâtiments Commerciaux du Québec et son vice-président, monsieur Cosby Tsirigotis, unissent leur voix pour vous transmettre la présente lettre aux noms de leurs membres respectifs.

Tout d'abord et faisant suite à notre lettre du 30 juillet dernier, nous tenons à remercier vos gouvernements respectifs d'avoir prolongé le programme d'aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial aux petites entreprises (ci-après le « Programme AUCLC») d'un mois supplémentaire, soit jusqu'au 31 août 2020.

Nous en profitons pour également vous transmettre nos remerciements pour la prolongation des autres subventions d'aide que vos gouvernements ont mis en place, dont notamment celle de la subvention salariale d'urgence du Canada (ci-après la « Subvention SSUC»), laquelle a été possiblement prolongée jusqu'au 31 décembre 2020.

À ce titre, nous soulignons que ces programmes apportent, depuis le début de la pandémie, une aide essentielle et inestimable à plusieurs de nos membres respectifs ainsi qu'à des milliers d'autres petites et moyennes entreprises canadiennes, aide dont ceux-ci ne peuvent absolument pas se priver en ces temps difficiles.

Or, nous déplorons que le Programme AUCLC n'ait fait l'objet, contrairement à la Subvention SSUC, que de prolongations d'un mois lesquelles sont, au surplus, annoncées le dernier jour du mois précédent celui visé par la prolongation annoncée.

Par ailleurs et sous réserve d'une annonce contraire fait par vos gouvernements dans les prochains jours, nous soulignons, qu'en date de la présente lettre, ledit programme doit prendre fin le 31 août 2020.

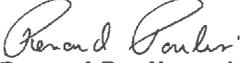
Dans le contexte actuel marqué par de grandes incertitudes, plusieurs de nos membres doivent prendre des décisions capitales pour la survie de leur(s) entreprise(s). Pour plusieurs d'entre eux, la prolongation du Programme AUCLC est à ce point essentielle que s'il ne l'est pas, ils devront simplement mettre la clé dans la porte, n'ayant pas les fonds nécessaires pour couvrir leur loyer. De même, plusieurs d'entre eux doivent planifier, à long terme, leur réorganisation et/ou leur réorientation suivant leur réouverture. Pour ce faire, ils doivent pouvoir compter sur l'aide qui leur sera offerte au cours des prochains mois, ce qui implique qu'ils doivent la connaître à l'avance.

Ainsi, nous vous soumettons respectueusement que les annonces concernant la prolongation du Programme AUCLC ne peuvent se faire simplement sur une base mensuelle. Par conséquent, nous vous demandons de prolonger ledit programme au moins jusqu'au 31 décembre 2020. Il va sans dire que nous réévaluerons la situation de nos membres d'ici-là et nous vous ferons part du besoin de prolongations subséquentes, s'il y a lieu.

Nous comptons sur votre collaboration et souhaitons une suite favorable à notre demande.

Dans l'intervalle, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Premier ministre du Canada, Monsieur le Premier ministre du Québec, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

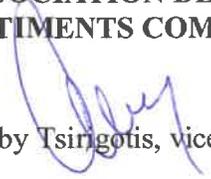
**CORPORATION DES PROPRIÉTAIRES
DE BARS, BRASSERIES ET TAVERNES
DU QUÉBEC**


Renaud Poulin, président

**UNION DES TENANCIERS DE
BARS DU QUÉBEC**


Peter Sergakis, président

**ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE
BÂTIMENTS COMMERCIAUX DU QUÉBEC**


Cosby Tsirigotis, vice-président